

## Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

<b>L É G E N D E</b>	<b>Orange</b> : La version définitive du projet a été publiée et la <b>phase de mise en œuvre</b> a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention <b>immédiate</b> des courtiers membres.
	<b>Jaune</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>trois prochains mois</b> .
	<b>Bleu</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>trois à six prochains mois</b> .
	<b>Vert</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>six à douze prochains mois</b> .



Au 9 avril 2019

### Introduction

Le présent document décrit les projets stratégiques que nous prévoyons mettre en œuvre ou publier pour commentaires au cours des 12 prochains mois. Pour chaque projet, nous estimons le moment où les courtiers membres pourraient devoir prendre des mesures appropriées. Ces renseignements aideront les courtiers membres à se préparer et à réagir rapidement et efficacement à ces projets.

Sauf dans le cas des projets qui ont déjà fait l'objet d'un avis de mise en œuvre ou d'un avis d'approbation assorti d'une date de prise d'effet, toutes les dates qui figurent dans la colonne « Prochaines étapes » sont établies selon la meilleure estimation du personnel de l'OCRCVM.

Veuillez vous reporter aux documents suivants pour obtenir l'historique des publications :

- Règles des courtiers membres – onglet « Politiques proposées » de la page [Ressources réglementaires des courtiers membres](#) de notre site Internet
- [RUIM – État des modifications](#)

Nous mettons à jour le présent tableau chaque trimestre.

### Table des matières

Formulaire 1 – Tableau 7A ( <b>nouveau</b> )	2
RCM – Règie – Formulaire 1 – Adoption de la Norme internationale d'information financière 16 sur les contrats de location	2
RCM – Règle – Signatures électroniques ( <b>nouveau</b> )	2
RCM – Règle – Déclaration d'opérations sur titres de créance	3
RCM – Règle – Signalement des incidents de cybersécurité	3
RUIM et RCM – Règle – Autres formes possibles de mesures disciplinaires	3
RCM – Règie – Formulaire 1 – Accords entre trois parties dont une agit à titre de mandataire	4
RUIM et RCM – Règle – Identificateurs attribués aux clients	4
RCM – Règie – Identificateurs des conseillers et admissibilité aux services d'exécution d'ordres sans conseils	4
RUIM et RCM – Règle – Définition de « non-client »	4
RCM – Règie et NO – Projet de réécriture des Règies des courtiers membres en langage simple	5
RCM – Règie et NO – Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	5
RCM – Règie – Formulaire 1 – Modifications d'ordre administratif liées aux RLS ( <b>nouveau</b> )	5
RCM – Règle – Formulaire 1 – Modifications liées aux RLS	5
RCM – Règle – Lutte contre le blanchiment d'argent	6
RCM – NO – Projet d'examen des notes d'orientation	6
RCM – Règle – Exigences en matière de formation continue	6
RUIM – Règie – Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible	6
RCM – Règie – Critère relatif à la concentration des titres de créance	7
RCM – Règle – Transmission électronique de documents reliés aux clients	7
RCM – Règle – Réforme des règles relatives aux dérivés	7
RCM – Règie – Maintien en dépôt fiduciaire et transférabilité sur les marchés de contrats à terme	7
RCM – Règie – Cadre réglementaire traitant de l'exploitation financière et des troubles cognitifs chez les investisseurs vulnérables et les personnes âgées	8
RCM – NO – Clauses de limitation de responsabilité	8
Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour 8	8

## Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

<b>L É G E N D E</b>	<b>Orange</b> : La version définitive du projet a été publiée et la <b>phase de mise en œuvre</b> a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention <b>immédiate</b> des courtiers membres.
	<b>Jaune</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>trois prochains mois</b> .
	<b>Bleu</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>trois à six prochains mois</b> .
	<b>Vert</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>six à douze prochains mois</b> .



Au 9 avril 2019

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Formulaire 1 – Tableau 7A <b>(nouveau)</b>	RCM	Avis d'approbation publié le 5 mars 2019 dans l'Avis sur les règles <a href="#">19-0035</a> .	Modification d'ordre administratif apportée au Tableau 7A du Formulaire 1 pour corriger une erreur typographique.	La modification est entrée en vigueur le 5 mars 2019.
Formulaire 1 – Adoption de la Norme internationale d'information financière 16 sur les contrats de location	RCM	Avis d'approbation publié le 5 mars 2019 dans l'Avis sur les règles <a href="#">19-0036</a> .	Modifications d'ordre administratif apportées en lien avec l'adoption de la Norme internationale d'information financière (IFRS) 16 sur les contrats de location en vue de veiller à ce que les changements n'aient pas d'incidence sur le capital régularisé en fonction du risque concernant les avantages locatifs incitatifs non remboursables.	La modification de l'État B du Formulaire 1 visant à supprimer le renvoi à la ligne A65 est entrée en vigueur le 5 mars 2019. Les autres modifications entrent en vigueur le 1 <sup>er</sup> décembre 2020.
Signatures électroniques <b>(nouveau)</b>	RCM	Note d'orientation publiée le 26 mars 2019 dans l'Avis sur les règles <a href="#">19-0051</a> .	Note d'orientation précisant la façon d'utiliser des signatures électroniques comme preuve : <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'exécution de conventions et de contrats;</li> <li>du consentement des clients ou de la réception, par ceux-ci, d'avis qui leur ont été envoyés.</li> </ul>	La note d'orientation est entrée en vigueur le 26 mars 2019.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Déclaration d'opérations sur titres de créance	RCM	Avis d'approbation publié le 28 mars 2019 dans l'Avis sur les règles <a href="#">19-0052</a> .	Établit des exigences afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'abrèger les délais de déclaration des opérations sur titres de créance pour les harmoniser avec le changement visant des cycles de règlement plus courts;</li> <li>de supprimer, pour éliminer les déclarations en double, l'obligation de déclaration imposée aux systèmes de négociation parallèle lorsque la contrepartie à l'opération sur titres de créance est un courtier membre;</li> <li>d'ajouter de nouveaux champs de données pour rehausser les capacités de surveillance de l'équipe de l'OCRCVM chargée de la surveillance des marchés de titres de créance et pour assister la Banque du Canada dans ses fonctions d'ordre réglementaire.</li> </ul>	Les modifications entreront en vigueur le 28 octobre 2019.
Signalement des incidents de cybersécurité	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification de règle publié pour commentaires le 5 avril 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0070</a> . La période de consultation a pris fin le 22 mai 2018. Avis technique <a href="#">18-0063</a> publié le 22 mars 2018.	Projet de modification des Règles des courtiers membres, qui prévoit le signalement obligatoire de certains incidents de cybersécurité.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour avril 2019.
Autres formes possibles de mesures disciplinaires	RUIM et RCM	Commentaires sur le projet préliminaire en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet préliminaire publié pour commentaires le 22 février 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0045</a> . La période de consultation a pris fin le 23 mai 2018.	Propositions visant à établir d'autres formes possibles de mesures disciplinaires. Ces propositions permettraient de prendre des mesures disciplinaires mieux adaptées, justes et proportionnelles aux circonstances des affaires qui font l'objet d'une enquête.	Publication de l'appel à commentaires prévue pour avril 2019.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Formulaire 1 – Accords entre trois parties dont une agit à titre de mandataire	RCM	Projet de modification de règle publié pour commentaires le 21 février 2019 dans l'Avis sur les règles <a href="#">19-0027</a> .	Modifications visant à permettre aux courtiers membres de traiter un mandataire comme s'il agissait pour compte propre aux fins de l'établissement de la marge dans certaines conventions de mise en pension et de prise en pension et certains accords d'emprunt et de prêt de titres entre trois parties dont une agit à titre de mandataire.	La période de consultation prend fin le 22 avril 2019.
Identifiants des clients	RUIM et RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification de règle publié de nouveau pour commentaires le 28 juin 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0122</a> . La période de consultation a pris fin le 26 septembre 2018.	Établit des exigences afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'indiquer l'identifiant du client pour chaque ordre acheminé à un marché et chaque opération sur titres de créance à déclarer;</li> <li>d'utiliser un identifiant unique pour chaque client d'une personne assimilable à un courtier étranger qui saisit des ordres aux termes d'un accord d'acheminement dans le cadre duquel les ordres sont automatiquement produits à une fréquence déterminée d'avance par le client.</li> </ul>	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour avril 2019.
Identifiants des conseillers et admissibilité aux services d'exécution d'ordres sans conseils	RCM	Soumis aux ACVM aux fins d'approbation. Projet de modification des règles publié pour commentaires le 26 juillet 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0141</a> . La période de consultation a pris fin le 24 octobre 2018.	Établit des exigences afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'interdire aux courtiers inscrits de devenir des clients obtenant des services d'exécution d'ordres sans conseils;</li> <li>de rendre obligatoires les identifiants pour les courtiers inscrits en qualité de conseillers qui disposent d'une autorisation d'effectuer des opérations dans le compte sans conseils d'un client et qui effectuent des opérations au moyen de ce compte.</li> </ul>	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour mai 2019.
Définition de « non-client »	RUIM et RCM	Projets de modification et de note d'orientation en cours d'élaboration.	Clarifie la définition de « non-client » et élimine les divergences entre les définitions de ce terme qui figurent dans les Règles des courtiers membres et les RUIM.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour juillet 2019.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple	RCM	Soumis aux ACVM aux fins d'approbation. Le projet de Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres de l'OCRCVM a été publié pour commentaires le 18 janvier 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0014</a> . La période de consultation a pris fin le 5 mars 2018.	Réécriture en langage simple des Règles des courtiers membres actuelles. Le projet de modification en langage simple des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, qui résulte du projet de réforme de l'inscription des ACVM, s'inscrit dans cette initiative.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour juillet 2019.
Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	RCM	Soumis aux ACVM aux fins d'approbation. Projet de modification des formulaires et de la note d'orientation publié pour commentaires le 9 mars 2017 dans l'Avis sur les règles <a href="#">17-0055</a> . La période de consultation a pris fin le 12 mai 2017.	Projet de modification des formulaires intitulés Demande d'autorisation en qualité d'investisseur et Notification de la qualité d'investisseur et de la Note d'orientation sur l'acquisition de titres de l'entreprise d'un courtier membre – Notification et autorisation, de façon à ce qu'ils cadrent avec les modifications proposées dans le projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple (RLS).	Publication de l'avis d'approbation ou de l'appel à commentaires coordonnée avec la mise en œuvre des RLS.
Formulaire 1 – Modifications d'ordre administratif liées aux RLS <b>(nouveau)</b>	RCM	Projet de modification d'ordre administratif en cours d'élaboration.	Modifications d'ordre administratif visant le Formulaire 1 en vue de son utilisation dans les RLS et par souci d'uniformisation avec les termes et le protocole de rédaction utilisés dans les RLS.	Publication de l'avis d'approbation ou de l'appel à commentaires coordonnée avec la mise en œuvre des RLS.
Formulaire 1 – Modifications liées aux RLS	RCM	Soumis aux ACVM aux fins d'approbation. Projet de modification de règle publié pour commentaires le 15 février 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0043</a> . La période de consultation a pris fin le 19 mars 2018.	Modification de certaines expressions définies dans le Formulaire 1 afin d'assurer la conformité avec les RLS.	Publication de l'avis d'approbation ou de l'appel à commentaires coordonnée avec la mise en œuvre des RLS.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Lutte contre le blanchiment d'argent (LBA)	RCM	Soumis aux ACVM aux fins d'approbation. Projet de modification de règle publié de nouveau pour commentaires le 12 avril 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0079</a> . La période de consultation a pris fin le 14 mai 2018.	Harmonise les règles de l'OCRCVM avec la réglementation fédérale sur le blanchiment d'argent et les lois provinciales sur les valeurs mobilières (Règlement 31-103), selon le cas.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires coordonnée avec la mise en œuvre des RLS.
Projet d'examen des notes d'orientation	RCM	Mise à jour/révision des notes d'orientation par l'OCRCVM	Mise à jour/révision des notes d'orientation de l'OCRCVM afin d'assurer la conformité avec le Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple.	Réalisation du projet coordonnée avec la mise en œuvre des RLS.
Exigences en matière de formation continue	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification de règle publié pour commentaires le 25 janvier 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0019</a> . La période de consultation a pris fin le 26 février 2018.	Les modifications des règles sur la formation continue (FC) permettent de corriger certaines incohérences et de soutenir notre objectif consistant à moderniser et à simplifier le programme de FC, et font suite aux commentaires reçus durant notre examen continu du programme de FC.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour juin 2019.
Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible	RUIM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification de règle publié pour commentaires le 18 décembre 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0231</a> . La période de consultation a pris fin le 15 mars 2019.	Modifie l'obligation, aux termes du paragraphe 6.6 des RUIM, pour un ordre invisible de procurer un meilleur cours en ajoutant une valeur d'ordre minimale de 30 000 \$ au seuil actuel de 50 unités de négociation standard.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour l'été 2019.



PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Critère relatif à la concentration des titres de créance	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification de règle publié pour commentaires le 9 août 2018 dans l'Avis sur les règles <a href="#">18-0153</a> . La période de consultation a pris fin le 8 novembre 2018.	Établit des exigences afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'empêcher la concentration excessive de titres d'un émetteur particulier en soumettant les types de titres suivants au critère relatif à la concentration des titres : <ul style="list-style-type: none"> <li>les titres de créance de sociétés dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 %;</li> <li>d'« autres titres de créance non commerciaux » dont le taux de marge normal est de 10 %;</li> </ul> </li> <li>de mettre à jour les dispositions concernant l'emploi des notes de crédit et les renvois aux agences de notation dans les Règles des courtiers membres et le Formulaire 1.</li> </ul>	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour l'été 2019.
Transmission électronique de documents sur les clients	RCM	Projet de note d'orientation en cours d'élaboration.	Renforce la note d'orientation concernant la capacité des courtiers membres de transmettre par voie électronique les documents sur les clients.	Publication de la note d'orientation prévue pour l'été 2019.
Réforme des règles relatives aux dérivés	RCM	Projet de modification en cours d'élaboration. Les consultations auprès des comités consultatifs du secteur ont commencé en novembre 2018.	Modifications visant à moderniser les exigences des Règles des courtiers membres qui s'appliquent aux dérivés et à les harmoniser en grande partie avec les exigences proposées par les ACVM concernant la conduite commerciale et l'inscription liées aux dérivés hors cote.	Publication de l'appel à commentaires prévue pour l'automne 2019.
Maintien en dépôt fiduciaire et transférabilité sur les marchés de contrats à terme	RCM	Soumis aux ACVM aux fins d'approbation. Projet de modification de règle publié pour commentaires le 18 mai 2017 dans l'Avis sur les règles <a href="#">17-0110</a> . La période de consultation a pris fin le 16 août 2017.	Facilite l'adoption, par les contreparties centrales de compensation (CC) qui servent les marchés de contrats à terme, d'un régime de maintien en dépôt fiduciaire et de transférabilité assurant la protection des investisseurs.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires. Mise en œuvre coordonnée avec les changements liés aux CC.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Cadre réglementaire traitant de l'exploitation financière et des troubles cognitifs chez les investisseurs vulnérables et les personnes âgées	RCM	Projet de modification en cours d'examen.	Établit des exigences visant à empêcher l'exploitation financière des investisseurs vulnérables. Ces exigences cibleront trois façons dont les courtiers peuvent prendre en compte et protéger les investisseurs vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en obtenant les coordonnées d'une personne-ressource de confiance;</li> <li>• en imposant le blocage temporaire des opérations et des décaissements;</li> <li>• en exerçant leurs activités en vertu d'une règle d'exonération juridique.</li> </ul>	L'OCRCVM travaille de concert avec des membres des ACVM et de l'ACFM afin d'élaborer un cadre réglementaire visant à tenir compte de ces questions.
Clauses de limitation de responsabilité	RCM	Projet de note d'orientation en cours d'examen.	Résoudre les préoccupations réglementaires concernant les clauses de limitation de responsabilité dans les contrats passés entre les courtiers membres et leurs clients.	Options étudiées par l'OCRCVM.

Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	